

**Assemblée communale ordinaire du 11 décembre 2023 à 20h00 à
l'Hôtel de Ville de Saignelégier**

Présidente : Mme Laure Chaignat-Pelletier

Secrétaire : M. Daniel Jolidon

Convocation : Par J.O. no. 41 du 16 novembre 2023 et tout-ménage

Citoyennes et citoyens présents : 96 sur 2079 ayants-droit

Droit de vote : contesté à personne

Ordre du jour : accepté tel que proposé

Scrutateurs : Hervé Bader et Loïc Guerne

Madame la Présidente ouvre l'assemblée, salue les membres du Conseil communal, la population présente et souhaite la bienvenue à tous.

Tractandum I

Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 5 juin 2023.

Aucune demande de complément ou de rectification n'est faite par écrit ou verbalement. En vertu de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation et d'administration, le procès-verbal est accepté sans lecture.

Tractandum II

Prendre connaissance et approuver le règlement d'utilisation et d'entretiens des chemins ruraux et des ouvrages attenants.

Dans le cadre du dépôt public du règlement, la présidente fait la remarque suivante :
Problèmes dans la numérotation des alinéas et dans la compréhension du texte :

- Chapitre I article premier: l'alinéa 1 n'a pas de numéro.
- Chapitre I article premier: il y a deux fois l'alinéa 2 et les numéros doivent dès lors être redistribués.
- Chapitre IV article 30: il y a deux fois l'alinéa 4, créer un alinéa 5 pour "Le montant des contributions...".
- Chapitre VI article 34 alinéa 1: modifier le texte "... sont passibles d'amendes jusqu'à CHF 5'000.00." en supprimant le "de".

La présidente ajoute qu'il s'agit d'un règlement-type fourni par les autorités cantonales, qui a ensuite été adapté aux spécificités de la commune. Le règlement a été déposé publiquement 20 jours avant l'assemblée communale et le sera encore 20 jours après celle-ci.

Rapporteur : Stephanie Vuilleumier

Le Conseil communal vous soumet ce soir pour approbation le règlement d'utilisation et d'entretiens des chemins ruraux et des ouvrages attenants. Ce règlement a pour but de définir les responsabilités et le financement de l'entretien des chemins situés hors de la zone à bâtir. Ce règlement vous est présenté ce soir afin de pouvoir obtenir des subventions cantonales et fédérales qui sont depuis cette année liées à l'existence d'un règlement d'utilisation et d'entretien. Le Conseil communal vous demande d'accepter l'entrée en matière sur cet objet.

L'entrée en matière est acceptée.

Le règlement d'utilisation et d'entretien des chemins ruraux et ouvrages attenants a été déposé publiquement 20 jours avant l'assemblée communale et le sera encore 20 jours après cette assemblée.

Deux séances d'informations ont été mises en place pour les propriétaires fonciers. La première a eu lieu en 2021 sous l'ancienne législature et la deuxième le 2 novembre 2023. Suite à la dernière séance d'information, des modifications sur les taxes ont été apportées.

Le présent règlement vise à garantir les moyens pour l'entretien des chemins ruraux, c'est-à-dire les chemins hors de la zone à bâtir, via la création d'un fonds alimenté par la commune et par les propriétaires fonciers situés hors de la zone à bâtir, principaux utilisateurs de ces chemins.

Le règlement contient la définition des ouvrages. Les ouvrages sont d'une part les chemins mais aussi les drainages, collecteurs, fossés et canaux. Les bovistops ont également été intégrés à l'entretien des chemins ruraux. Le règlement définit les responsabilités de la commune et des utilisateurs des chemins. Les exploitants sont tenus d'informer la commune en cas de dommages ou de besoin d'entretien des chemins secondaires.

Le règlement définit les différents types d'entretien des chemins et lesquels sont payés par le financement spécial (fonds) ainsi que le mode de financement de ce fonds. Les entretiens courants comme l'entretien des fossés, canalisations et petites réparations de la chaussées et l'entretien périodique (renouvellement de la couche d'usure) sont financés par le financement spécial. Les réfections, aménagements et améliorations sont financés par des crédits demandés à valider par l'assemblée communale.

Les subventions sont accordées pour les réfections et l'entretien périodique mais pas pour l'entretien courant si le règlement est accepté. Le fonds est alimenté en partie par les propriétaires de biens situés en dehors de la zone à bâtir. Une taxe sera prélevée sur les surfaces privées classées comme agricoles : pâturages, pâturages boisés, prés et champs ou forêt. Une taxe sera également prélevée pour les résidences principales et secondaires, les fondations, commerces, entreprises, restaurants, hôtels, buvettes et cabanes situés hors zone à bâtir.

La commune participera également au financement spécial à raison de 60 %. 1/6 de la part communale sera financée par les utilisateurs de parcelles communales hors zones à bâtir, soit les pâturages, forêts et la location de terrain agricole à des particuliers.

Les fourchettes suivantes de taxes sont fixées dans le règlement :

- Surfaces agricoles privées : CHF 10.- à CHF 40.- par hectare ;
- Forêts privées : 50% de la taxe fixée pour les surfaces agricoles par hectare de forêt ;
- Résidences principales et secondaires : minimum CHF 100.- ;
- Restaurants, entreprises, buvettes : minimum CHF 200.- ;
- Contribution minimale : CHF 50.- ;
- Contribution maximale : CHF 2'000.-.

A noter que les agriculteurs paieront la taxe maximale entre la taxe à l'hectare et la taxe sur les résidences.

En cas d'acceptation du règlement, un premier lot de réfection des chemins vous sera soumis pour approbation lors d'une assemblée extraordinaire en début d'année 2024. Ce lot inclura le chemin des Plaimbois, dont le crédit-cadre a été accepté en assemblée en décembre 2022, et sera complété par d'autres chemins afin d'obtenir plus de subventions.

Ce règlement est devenu depuis cette année une condition à l'obtention de subventions cantonales et fédérales pour la réfection des chemins ruraux. Le projet du chemin des Plaimbois ne sera donc pas réalisé en cas de refus du règlement. La commune de Saignelégier a plus de 51 km de chemins et de nombreux chemins nécessitent une réfection ou de l'entretien périodique. Sans subventions cantonales ou fédérales, très peu pourra être réalisé.

Je vous demande donc d'approuver le règlement d'utilisation et d'entretiens des chemins ruraux et des ouvrages attenants.

La discussion est ouverte.

Thierry Schlüchter demande des précisions au sujet de l'article 28 al. 2. en ce qui concerne la reconstruction d'un ouvrage.

Stéphanie Vuilleumier précise que le fonds d'entretiens doit être utilisé uniquement pour les entretiens périodiques et courants et non pas pour la construction. En ce qui concerne la taxe, cette dernière a été calculée pour les besoins actuels et il n'est pas prévu de l'augmenter.

Thierry Froidevaux dit qu'il faudra payer le maximum de CHF 2'000.— et encore payer une taxe pour les agriculteurs qui louent des terrains.

Stéphanie Vuilleumier précise que, selon les calculs, personne ne va atteindre le maximum car les grandes propriétés forestières se situent dans les côtes du Doubs où il n'y a pas de chemins.

Marc Jobin précise que la taxe ne devrait pas être augmentée chaque année, les contrats de baux à loyers ne pouvant pas être adaptés à la même fréquence.

La parole n'étant plus utilisée, la présidente passe au vote.

Au vote à mains levées par 53 oui, le règlement d'utilisation et d'entretiens des chemins ruraux et des ouvrages attenants est accepté.

Tractandum III

Prendre connaissance et approuver le règlement sur la gestion des eaux de surface.

La présidente précise qu'il s'agit d'un règlement-type fourni par les autorités cantonales, qui a ensuite été adapté aux spécificités de la commune. Le règlement a été déposé publiquement 20 jours avant l'assemblée communale et le sera encore 20 jours après celle-ci.

Rapporteur : Serge Parrat

L'assemblée communale est appelée à approuver le règlement sur la gestion des eaux de surface de la commune mixte de Saignelégier.

L'entrée en matière est acceptée.

Afin de répondre à la législation fédérale et cantonale en la matière, la commune mixte de Saignelégier est appelée à établir un règlement concernant la gestion des eaux de surface. Ce règlement a pour but de définir l'organisation, le cadre des compétences et le principe de gestion des eaux de surface de la commune. Il règlera également le financement par le prélèvement d'une taxe communale. Dans ce cadre, un plan d'entretien est établi afin de favoriser la biodiversité ainsi que les mesures de protection contre les crues. Afin de financer les points précités, une taxe sera prélevée. Elle doit couvrir les frais d'entretien. Elle est prélevée sur la base des valeurs officielles des immeubles. Ce moyen de financement permet une solidarité par la contribution prélevée auprès de tous les propriétaires. L'autorité communale, par le biais de la commission en charge, peut se concentrer sur la gestion tout en ayant la garantie de disposer des moyens financiers nécessaires.

La parole n'est pas utilisée.

Au vote à mains levées à la majorité évidente constatée par la présidente, le règlement sur la gestion des eaux de surface est accepté.

Tractandum IV

Voter un crédit cadre de CHF 500'000.— pour l'aménagement et l'entretien des infrastructures touristiques du site de l'étang de la Gruère.

Rapporteur : Catherine Erba

Le site naturel de l'étang de la Gruère représente un joyau écologique et touristique de très grande importance pour toute la région accueillant plus de 150'000 visiteurs par année. L'affluence grandissante depuis quelques années et l'état de vieillissement avancé des chemins et pontons autour du site nécessitent la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de l'infrastructure existante.

L'objectif est d'assurer à long terme la préservation de ce site naturel d'exception et d'accueillir les nombreux visiteurs dans de bonnes conditions d'accessibilité et de réduire la pression sur la réserve naturelle. Des travaux importants sont prévus afin de garantir la pérennité du site dont les sentiers sont dégradés. Le but des travaux qui seront entrepris est d'assurer la bonne cohabitation entre les visiteurs et les riverains du site ainsi que de préserver les valeurs naturelles et paysagères exceptionnelles du lieu. Le pourtour de l'étang a été divisé en deux parties, secteur « tout public » et secteur « à faible infrastructure ».

Le site de la Gruère étant situé sur le territoire de la commune de Saignelégier, nous sommes ainsi responsables de sa gestion. L'Etat jurassien est quant à lui en charge des mesures de protection de l'environnement et de la valorisation touristique. Au niveau opérationnel, ce sont le Parc naturel régional du Doubs et le Centre Nature des Cerlatez qui sont chargés des actions de terrain comme la sensibilisation, la coordination des aménagements et l'entretien des infrastructures touristiques du site. Ce sont donc ces deux entités qui seront chargées de coordonner et de superviser les futurs travaux.

Ces travaux constituent des mesures transitoires durables qui sont compatibles avec le plan spécial cantonal « Etang de la Gruère ».

Au nom du Conseil communal, je vous propose donc d'entrer en matière pour l'octroi de ce crédit cadre.

L'entrée en matière est acceptée.

La présidente excuse Régis Borruat, directeur du Parc naturel régional du Doubs, qui est malade et excusé. Il est remplacé par Delphine Devenoges, responsable du Centre Nature Les Cerlatez, qui apporte les informations suivantes :

Les objectifs du projet sont :

1. Améliorer l'accessibilité du secteur tout public ;
2. Améliorer la canalisation des visiteurs et les inciter à rester sur le chemin.

Pour les propositions d'améliorations secteur tout public, une passerelle en caillebotis sera installée sur le sentier découverte identique au Marais rouge aux Ponts-de-Martel. Au sujet de la zone de détente à faible infrastructure, elle sera réalisée avec du cordage et des copeaux. Le tout sera accessible pour les personnes à mobilité réduite et les poussettes.

Le calendrier prévisionnel est :

Décembre 2023

Janvier – mars 2024

Abattage des arbres secs

Dépôt du permis de construire

Mars – juillet 2024	Adjudication des travaux
Septembre - décembre 2024	Débardage des bois abattus en 2023
Janvier - juin 2025	Suite des travaux

Financement :

Charges	CHF 500'000
Recettes*	CHF 500'000

*Confédération CHF 325'000.- ; Loterie romande CHF 150'000.- ; Commune CHF 25'000.-.

La discussion est ouverte.

Selon Hervé Bader, le coût du débardage est onéreux et il est questionnable d'évacuer ce bois. Pourquoi ne pas le laisser sur place ?

Delphine Devenoges informe que le volume est conséquent et que d'entente avec l'Office de l'environnement, qui a jugé que l'impact sur le sol serait moindre, il a été décidé d'effectuer un débardage par hélicoptage. De l'hélicoptage sera dans tous les cas nécessaires pour les autres travaux et des synergies ont pu être trouvées.

Denis Nappiot demande le pourquoi de mesures transitoires alors qu'il est prévu un plan spécial La Gruère.

Catherine Erba précise que le site de la Gruère doit évoluer petit à petit et qu'il s'agit ici de mesures dites transitoires mais qui seront durables.

Stéphane Häusler se soucie des accès et du risque pour les personnes, notamment les enfants, les jours de grande affluence.

Catherine Erba précise que ces aspects devront être réglés par le plan spécial.

La parole n'étant plus utilisée, la présidente passe au vote.

Au vote à mains levées 3 personnes s'opposent au projet, par conséquent, la présidente constate que le crédit cadre de CHF 500'000.— pour l'aménagement et l'entretien des infrastructures touristiques du site de l'étang de la Gruère est accepté.

Tractandum V

Décider le principe de subventionnement communal des constructions en 2024, ainsi que le montant de la subvention de base.

Rapporteur : Serge Parrat

Le Conseil communal vous propose de poursuivre les efforts d'économies budgétaires et de maintenir la subvention de base à zéro par pièce habitable, prévu dans le règlement sur le subventionnement des constructions.

Actuellement, le taux d'intérêts est suffisamment bas pour garantir la rentabilité économique de chaque nouvelle construction et précisons qu'au-delà d'un revenu imposable de CHF 75'100.— aucune subvention n'est allouée.

On peut aussi dire qu'il n'est pas possible d'abroger ce règlement actuellement, car les subventions versées doivent être restituées en cas de vente de l'immeuble et ceci pendant une durée de 20 ans.

La proposition du Conseil communal de maintenir la subvention de base à zéro est déclarée acceptée à l'unanimité sans votation selon l'art. 23 al. 3 du règlement d'organisation.

Tractandum VI

Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses et approuver les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2024.

Rapporteur : Diego Moni Bidin

Avec des charges pour un montant total de CHF 13'415'912.- et des produits s'élevant à CHF 13'489'725.-, le budget pour l'année 2024 de la commune mixte de Saignelégier présente un bénéfice de CHF 73'813.-.

Le total des investissements bruts prévus pour cet exercice se monte à CHF 1'535'000.- dont CHF 920'000.- sous forme de crédits cadre. Les investissements prévus pour l'exercice 2024 porteront notamment sur :

- L'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits du bâtiment de l'administration communale ainsi que de la STEP ;
- Le raccordement du bâtiment de l'administration communale au chauffage à distance ;
- L'aménagement des nouveaux locaux de l'UAPE.

Alors que les crédits d'investissement cadre concerneront plus particulièrement :

- La réfection du captage de la source « le Mouillet » ;
- L'aménagement du site de l'étang de la Gruère.

Le budget 2024 que nous vous présentons ce soir intègre les taxes relatives aux deux règlements que nous venons d'accepter. La quotité et les taxes déjà existantes restent quant à elles inchangées.

Ce budget, qui se veut réaliste, s'est construit de façon prudente sans minimiser les charges ni surévaluer les recettes et vice-versa.

Pour rappel, depuis l'exercice comptable 2020, les budgets ainsi que les comptes sont présentés selon la norme MCH2. Cela implique que le résultat final ne représente plus, comme auparavant, uniquement le résultat du compte de fonctionnement communal mais englobe également le résultat des services.

Ainsi, en considérant le bénéfice de CHF 150'704.- dégagé par les services communaux et la constitution d'un fonds pour le renouvellement des chemins ruraux de CHF 50'000.-, le résultat de l'administration communale se solde par une perte de CHF 126'315.-.

Afin d'assurer un niveau de liquidités suffisant et garder ainsi une marge de manœuvre pour le financement de projets, le remboursement de la dette pour 2024 se limitera probablement au montant minimal contractuel soit CHF 450'000.-. Cela signifie, qu'à fin 2024, la dette devrait être ramenée à un peu moins de CHF 15'000'000.-.

L'entrée en matière est acceptée.

Le Caissier communal commente le budget de fonctionnement 2024, chapitre par chapitre, en ne s'arrêtant qu'aux rubriques comportant des variations notables. Les principales remarques sont les suivantes.

0. Administration générale.

Législatif/exécutif :

Stabilité des dépenses. A relever que pour plus de transparence, le poste « Crédit libre Conseil » a été scindé en deux. Un montant de CHF 8'500.- reste dans la fonction actuelle et un montant de CHF 6'000 est intégré à la Fonction 3 (Culture – Sports – Loisirs).

Frais personnel :

Pas de changement au niveau du nombre d'EPT 3.2. L'augmentation de la charge financière découle des annuités supplémentaires et du renchérissement (2.13%, base RCJU) accordés aux collaborateurs ainsi que de la hausse des charges sociales.

Frais généraux :

Projet de réaménagement d'une salle dévolue aux séances (tableau interactif + mobilier, CHF 16'000.-).

Stabilité des autres dépenses, respectivement recettes.

Frais bâtiments :

- Juventuti : Frais d'entretien totaux CHF 28'000.- (N-1 CHF 5'000.-), dont : rhabillage suite aux remplacements des fenêtres + traitement humidité dans cage d'escalier CHF 9'200.- ; installation de détecteurs d'éclairage rez CHF 3'000.- ; étude de réaménagement de la place Juventuti CHF 9'000.- ;
- Hôtel de Ville : Frais d'entretien totaux CHF 8'000.- (N-1 CHF 5'000.-).

1. Ordre et sécurité publics – Défense.

Police :

Rien à signaler.

Questions juridiques/cadastre et mensuration officielle :

Faibles variations 2023/2024 ne nécessitant pas de commentaire.

Service d'incendie/Défense civile :

Stabilité des dépenses liées à la gestion des abris PC (Goumois; Les Pommerats). Contrôle des installations électriques de l'abri des Pommerats estimé à CHF 3'000.-.

2. Formation

Frais scolarité obligatoire EP : dépenses en légère baisse. Remplacement de 12 PC portables CHF 18'500.-. Passage de CHF 100.- à CHF 120.- de la contribution communale aux camps scolaires pour les 7-8 P.

Frais scolarité obligatoire ES : dépenses en légère baisse. Remplacement chaises salle de classe CHF 21'000.- et installation d'un tableau interactif en salle de sciences CHF 14'000.-. Comme pour le primaire, adaptation à CHF 120.- de la contribution communale aux camps scolaires.

Personnel EP/ES : pas de changement par rapport à 2023.

Bâtiment EP : dépenses stables.

Bâtiment ES : dépenses stables aussi pour le secteur EP.

Répartition cantonale des charges de l'enseignement :

Information communiquée par le SEN. Baisse d'environ CHF 91'000.- pour l'exercice 2024 par rapport à 2023. Exercice 2024 : CHF 2'595'399.- (< 3.4%). Exercice 2023 : CHF 2'687'190.-.

3. Culture – Sports – Loisirs

Autres fonctions de la culture :

Mentionné au début de la présentation, CHF 6'000.- sont intégrés dans cette fonction pour assurer un meilleur suivi des demandes de dons/soutiens lors de manifestations en tous genres.

Autres dépenses :

Bibliobus, association culturelle des Franches-Montagnes (Participation de CHF 1.50.-/hab.), décorations de Noël et autres manifestations.

Centre de Loisirs :

Part communale à la couverture du déficit (48.37%) selon information communiquée par le CL. Estimation déficit CHF 1'100'000.-, soit CHF 550'000.- (arrondi) à charge de la commune de Saignelégier.

Autres fonctions des loisirs :

Concerne (non exhaustif) : entretien places de jeux (réaménagement place du Graiteux); location halles CL pour l'utilisation par les sociétés locales (hockey, foot, volleyball, gym); contribution à la Fondation de la Halle du Marché-Concours (couverture du déficit CHF 55'000.-).

4. Santé

Installation de deux défibrillateurs, l'un aux Pommerats et l'autre à Goumois (dépense CHF 4'800.-).

Autres dépenses stables (infirmières scolaires, cliniques dentaires).

5. Prévoyance sociale

Prestations sociales (AVS/AI/LaMal/ALFA; Foyer les Marguerites) :

- Assurances sociales : légère augmentation de la participation communale aux financements des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, à la réduction des primes d'assurance-maladie ainsi qu'aux ALFA des personnes sans activité lucrative (2024 = CHF 862'000.-, 2023 = CHF 840'000.-). Pour information répartition des coûts Canton / Communes : 67.50% / 32.50%.
- Foyer les Marguerites : selon communication de H-JU, la part communale est estimée à CHF 273'000.- (> de CHF 43'000.-).

Prestations aux familles, Espace jeunes :

- Crèche-UAPE : augmentation de la charge d'environ CHF 30'000.- attribuable d'une part à l'évolution de la masse salariale et d'autre part à l'augmentation des coûts de marchandises (charge totale crèche 2024 = CHF 733'200.-, 2023 = CHF 702'990.-). Comme pour les autres services, octroi aux collaborateurs de l'annuité et du renchérissement (2.13%).
- Prise en considération des dépenses/recettes relatives au projet d'ouverture d'une antenne UAPE à Montfaucon. Estimation CHF 155'000.- entièrement refacturés aux quatre autres communes concernées. Pas d'impact financier pour Saignelégier.
- Espace jeunes : modification de la clé de répartition des coûts dès 2024. Charge estimée à CHF 650.- (N-1 = CHF 5'160.-).

Autres prestations chômage/aides économiques d'assistance :

- Mesures cantonales du service de l'économie et de l'emploi (SEE) et mesures de lutte contre le chômage (cf. Loi sur l'assurance-chômage, LACI). Sensible augmentation par rapport à 2023 (2024 = CHF 75'707.-, 2023 = CHF 68'016.-).
- Aides économiques/sociales : stabilité des dépenses effectives (2024 = CHF 633'000.-, 2023 = CHF 628'000.-).
- Décompte Action sociale (part Canton / Communes : 72% / 28%) : décompte répartition des charges de l'Action sociale, remboursement estimé de CHF 255'000.- par rapport aux dépenses préalablement payées par la commune.

6. *Trafic – Transports – Télécommunication*

Personnel :

Stabilité du personnel (2.2 EPT). La hausse de la charge financière est également attribuable ici à l'évolution de la masse salariale (annuité + renchérissement).

Charges d'exploitation :

Stabilité (2024 = CHF 371'500.-, 2023 = 369'600.-). Les dépenses d'entretien des routes (CHF 140'000.-) ont été ventilées en deux parts. L'une relative aux travaux des routes à l'intérieur du périmètre des zones à bâtir (CHF 66'000.-) et l'autre pour les routes hors zone et hameaux (CHF 74'000.-). Ce dernier montant correspond à la part communal d'entretien des chemins ruraux.

7. *Environnement - Aménagement du territoire*

Service des eaux :

La baisse du résultat s'explique notamment par des dépenses d'entretien des installations en hausse, de prestations d'ingénieurs dans le cadre de recherches et d'analyses de sources d'eau et de la hausse des intérêts bancaires. Les recettes restent stables.

Service d'épuration des eaux :

- Charges d'exploitations : augmentation du coût d'élimination/traitement des boues d'épuration (> CHF 30'000.-) ainsi que des dépenses liées à l'entretien des installations (> CHF 27'000.-). La dépense d'énergie est en baisse d'environ CHF 66'000.-).
- Recettes : léger tassement par rapport à 2023.

Service des déchets :

Charges d'exploitations, adaptation de plusieurs dépenses d'élimination des déchets à la baisse. A noter qu'une campagne de sensibilisation sur l'élimination des déchets sera effectuée courant 2024 (CHF 5'000.-).

Aménagement du territoire :

Règlement sur la gestion des eaux de surface (dès 2024), taxe communale de 0.1‰ calculée sur la valeur officielle de tous les immeubles. Les recettes doivent couvrir les dépenses spécifiques liées à ce domaine (estimation CHF 35'000.-).

Aménagement – Entretien des infrastructures du site de l'étang de la Gruère :

Gestion via deux contrats de prestations. L'un entre la Commune et la RCJU et le second avec le parc du Doubs (PNRD) et le Centre Nature. Charges totales CHF 41'000.- dont CHF 20'000.- subventionnés par le Canton.

8. *Economie publique*

Agriculture/Gestion des pâturages :

Pâturages Saignelégier / Les Pommerats : La gestion des dépenses, respectivement des recettes est effectuée par le biais des commissions des pâturages. Les comptes s'équilibrent en fin d'exercice (Pâturages Saignelégier = bénéfice de CHF 785.-. Pâturages Les Pommerats = déficit de CHF 19'705.- provoqué par une charge liée à la rénovation d'une loge). Rappel : la répartition des amortissements des plans de gestion intégrés des pâturages (PGI) a été modifiée depuis 2022 avec un transfert de cette charge sur le service des forêts (2024 = CHF 15'000.-).

Entretien des chemins ruraux :

Nouvelle rubrique : le résultat (bénéfice) de CHF 50'000.- correspond au montant minimum nécessaire à l'alimentation du fonds d'entretien. Ce prélèvement laisse à disposition un montant de plus de CHF 96'000.- pour les travaux d'entretien des chemins répertoriés.

Sylviculture :

Déficit de CHF 48'205.- attendu (N-1 CHF 61'622.-). Seul le PGI des Pommerats reste à amortir à partir de 2024 ce qui explique cette variation. Indemnité pour création de deux réserves forestières (CHF 89'900.-). Ce montant doit alimenter le fonds forestier d'anticipation.

Tourisme :

Camping Goumois / Saignelégier : rien à signaler.

Tourisme « autres... » :

- Centre Nature Les Cerlatez : contribution habituelle CHF 10'000.-. Dans le cadre du contrat de prestations signé avec le PNRD, une indemnité supplémentaire de CHF 13'000.- (« Compensation perte horodateurs ») sera versée au Centre Nature.
- Marché-Concours : le bénéfice est impacté par l'augmentation importante des charges liées à la sécurité, au service d'urgence et aux transports notamment (2024 = CHF 10'400.- / 2023 = CHF 35'400.-).
- Abri Le Pontât : aménagement de l'accès extérieur (CHF 12'000.-).

9. Finances – Impôts

Impôts personnes physique (PPH) :

Les estimations communiquées par le service des contributions font état d'une légère hausse (CHF 92'200.-), soit CHF 6'342'000.- (2023 = CHF 6'249'800.-).

Impôts des personnes morales (PMO) :

Une augmentation plus importante est ici attendue pour les rentrées fiscales des entreprises (> CHF 188'000, soit CHF 858'000.-).

Tant pour les impôts des personnes physiques que pour celui des personnes morales, ces estimations restent prudentes et basées sur les données du Service des contributions. Des variations importantes peuvent en effet se produire lors des taxations définitives des dossiers. Rappel : suite à la mise en œuvre de la RFFA, la commune s'attend à recevoir un montant compensatoire de la perte fiscale des entreprises (PMO) estimé à CHF 25'000.- pour 2024 (mesure cantonale transitoire 2021-2025).

Autres impôts directs/taxes :

Adaptation à la hausse des recettes liées à la taxe immobilière, > CHF 10'000.-, soit CHF 460'000.-. Stabilité des recettes liées à l'impôt sur les gains immobiliers, soit CHF 100'000.-. Adaptation à la hausse des recettes liées à l'impôt sur les gains en capital, > CHF 10'000.-, soit CHF 140'000.-.

Péréquation financière :

L'indice en % des ressources par habitant étant inférieur à 90% (84.33%), la commune va bénéficier du fonds de péréquation financière à hauteur de CHF 334'686.- dont CHF 47'015.- concernent la compensation pour le déneigement.

Autres rubriques section 9 :

Administration de la fortune et de la dette : hausse de la charge des intérêts bancaires attendue de CHF 105'000.- à CHF 185'000.- du fait de la hausse des taux d'intérêts (3 emprunts à renouveler en 2024).

10. Investissements 2024

	Dépenses (brutes)
Finalisation du plan directeur "Centre du Village" (Plan de route - RCJU/Service des infrastructures). Suite mandat RWB (Report 2023)	20 000
Finalisation PGI pâturages Les Pommerats (Report 2023)	5 000
Aménagement Place Roland Béguelin (Report 2023)	25 000
Limitation zone 30 km/h village Saignelégier	45 000
Assainissement des eaux Goumois (Plan ordinaire et plan spécial, report 2023)	10 000
Monitoring de la source d'eau Les Pommerats (phase d'étude)	20 000
Mise à niveau informatique STEP (STEBATEC) avec intégration STIGNERGY au système d'exploitation STEBATEC (Report 2023)	15 000
Station d'épuration des eaux. Installation photovoltaïque	90 000
Bâtiment Juventuti. Installation photovoltaïque	120 000
Bâtiment Juventuti. Raccordement chauffage à distance	50 000
Etude finale pour l'assainissement-rénovation des écoles (EP/ES)	20 000
Crèche/UAPE (aménagement nouveaux locaux "Megapart")	150 000
Administration. Remplacement logiciel informatique Urbanus (Report 2023)	25 000
Camping Saignelégier - citerne réserve eau (incendie)	20 000
Sous-total des crédits d'investissements bruts 2024	615 000
Réfection captage source d'eau Le Mouillet	350 000
Aménagement site étang de la Gruère	500 000
Réfection rue du Pâquier (y compris infrastructures souterraines). Augmentation du crédit-cadre 2023 (CHF 600'000.-)	70 000
Sous-total des crédits-cadre d'investissements	920 000
Total des investissements et crédits-cadre d'investissements 2024	1 535 000

Quotité et taxes 2024

BUDGET ETABLI SUR LA BASE DE :

Quotité d'impôt				2.30
Taxe immobilière				1.20 ‰
Avances cadastrales				0.10 ‰
Taxe gestion des eaux de surface (RGES)				0.10 ‰
Taxe des chiens	Exploitations agricoles		CHF	60.00
	Autres		CHF	100.00
Encrannage	Saignelégier	Ordinaire	CHF	52.00
		Restitution	CHF	52.00
	Les Pommerats	Ordinaire	CHF	50.00
		Restitution	CHF	25.00
Déchets	Taxe de base		CHF	92.00
Entretien des chemins ruraux et des ouvrages attenants				
Taxe selon type de surface	→ Agricole		CHF/ha	25.00
	→ Forestière		CHF/ha	12.50
<i>(Montant minimum de la taxe CHF 50.00, maximum CHF 2'000.00)</i>				
Taxes spécifiques pour autres propriétaires				
	→ Résidence principale/secondaire		CHF	250.00
	→ Hôtel/Restaurant/Entreprise		CHF	400.00
	→ Cabane		CHF	200.00
Approvisionnement en eau (eau potable)				
Taxe de base	DN15		CHF	178.00
Diamètre du compteur	DN20		CHF	284.00
	DN25		CHF	444.00
	DN32		CHF	710.00
	DN40		CHF	1'136.00
	DN50		CHF	1'776.00
	DN65		CHF	2'841.00
	DN80		CHF	4'617.00
	DN100		CHF	7'103.00
Taxe de consommation	Jusqu'à 5'000 m3		CHF/m3	2.45
	Dès 5'001 m3		CHF/m3	2.65
Taxe de raccordement	de la valeur officielle			9.00 ‰
Assainissement des eaux (eaux usées)				
Taxe de consommation	Saignelégier		CHF/m3	3.20
	→ Forfait minimum par semestre		CHF	12.00
	→ Forfait pour personne seule		CHF	6.00
	Les Pommerats		CHF/m3	0.70

	→ Forfait annuel par logement	CHF	125.00
Autres taxes	Saignelégier		
	→ Taxe annuelle de financement		0.12 ‰
	→ Taxe de raccordement		9.00 ‰
	→ Taxe d'épuration		6.00 ‰
	Les Pommerats		
	→ Emolument de canalisations et SNEP		4.50 ‰

La discussion est ouverte.

Jean Michel Steiger dit qu'il n'est plus possible de payer un déficit de CHF 550'000.- pour le CLFM en plus de la location de CHF 200'000.- pour les halles de gymnastique. Il se dit gêné par la situation. On va verser CHF 750'000.- à une société privée. On court un danger encore plus grand et ces dépenses nous empêchent de faire des investissements. Une réflexion doit se faire d'entente avec les maires des Franches-Montagnes. Selon lui, il faut dénoncer cette convention afin d'en rediscuter les modalités.

Diego Moni Bidin précise qu'une telle mesure prendrait effet dans vingt-cinq ans selon les termes de la convention. Il précise en outre que le déficit est dû à l'augmentation des charges financières, dont les intérêts de la dette. Des solutions sont recherchées par les administrateurs dont l'investissement n'est pas récompensé à la hauteur des efforts produits.

Jean-Michel Steiger annonce qu'il va demander le vote d'un amendement pour que le montant porté au budget soit réduit de CHF 550'000.- à CHF 300'000.-.

La présidente précise que l'assemblée peut se prononcer sur le montant porté au budget, mais que la relation contractuelle fait que la part du déficit devra dans tous les cas être réglée par la commune le moment venu.

Andrea Babey au nom du Centre Saignelégier s'associe à la demande de Jean-Michel Steiger et lit le texte remis :

« Depuis 2021, le Centre de Loisirs présente des déficits d'environ le double de ceux qui étaient obtenus avant 2021. Au début de l'augmentation soudaine et massive du déficit du CL, les dirigeants ont expliqué cette contre-performance par le Covid. Si tel avait été le cas, le problème serait réglé.

La moyenne des déficits récents et le budget 2023/24 dépassent largement le million de francs. C'est particulièrement inquiétant, sachant que le tourisme aux Franches-Montagnes se porte au mieux. Il convient de rappeler que le déficit des 10 dernières années se montait en moyenne à moins de 590'000 francs.

En plus, les nouveaux développements du CL, dont la nouvelle salle de gym et l'auberge de jeunesse avaient précisé comme objectif de faire baisser le déficit de 200'000 francs par an. Au lieu d'une baisse, c'est une augmentation massive du déficit qui est observée. Force est de constater que les projections concernant les nouvelles infrastructures étaient erronées.

Cette situation fait perdre chaque année des centaines de milliers de francs aux communes, dont la moitié est à charge de Saignelégier. Pour cette raison, Le Centre Saignelégier demande au Conseil communal d'intervenir auprès du Conseil d'administration du Centre de Loisirs pour que la performance financière de cette société s'améliore rapidement. Le déficit du CL doit revenir à un niveau acceptable, voisin du demi-million de francs par an. »

Christophe Baume demande si les communes ont leur mot à dire lors d'investissements.

Diego Moni Bidin lui répond par la négative. C'est le CLFM qui est compétent.

René Girardin dit qu'initialement lors d'investissements, le CLFM devait s'en référer aux communes, mais depuis lors, les statuts ont évolués.

André Willemin partage également, mais il est illusoire de croire qu'on peut retrouver un déficit d'avant 2020. La masse salariale est trop élevée de CHF 500'000.- et les prestataires extérieurs génèrent trop de frais. De plus, il y a une mauvaise gestion du restaurant.

René Girardin précise, qu'à sa connaissance, aucune salle de gymnastique n'est rentable. Il n'est pas ainsi possible de faire du bénéfice. Les nouveaux dirigeants ont hérité d'une situation compliquée et ils font ce qu'ils peuvent. Il faudrait changer la clé de répartition du déficit, selon un calcul basé sur la capacité financière des communes.

La présidente demande à ce que le débat se recentre sur le budget 2024.

Olivier Boillat se dit surpris du crédit « Limitation zone 30 km/h village Saignelégier » alors que l'assemblée ne s'est jamais prononcée à ce sujet.

Serge Parrat lui répond qu'il s'agit d'une demande de crédit qui englobe l'étude et la mise en application, mais en finalité, il y aura un dépôt public avec possibilité de faire opposition.

Pas convaincu, Olivier Boillat est opposé à cette dépense et propose de refuser le crédit de CHF 45'000.-.

Jean-Michel Steiger maintient sa proposition de ramener la part communale du déficit du CLFM de CHF 550'000.- à CHF 300'000.-.

La présidente passe au vote des deux amendements proposés, puis fait voter sur le fond.

Amendement n°1 :

Au vote à mains levées, la proposition de Jean-Michel Steiger de réduire la part communale au déficit du CLFM de CHF 550'000.- à CHF 300'000.- est acceptée par 34 oui contre 30 non et 25 absentions.

Amendement n°2 :

Au vote à mains levées, la proposition d'Olivier Boillat de renoncer au crédit d'investissement de CHF 45'000.- pour la mise en place de zones 30 km/h à Saignelégier village est acceptée par 39 oui contre 28 non.

Sur le fond :

Au vote à mains levées, la présidente constate que les budgets de fonctionnement et d'investissement 2024, ainsi que les taxes et la quotité sont acceptés à la majorité évidente.

Tractandum VII

Prendre connaissance et approuver les contrats constitutifs des réserves forestières de : « La Vauchotte », « Bois Banal », « Noire Combe » ainsi qu'au contrat concernant la conservation d'îlots de vieux bois en faveur de la biodiversité en forêt.

Rapporteur : Marc Jobin

Le Conseil communal vous soumet ce soir pour approbation les contrats constitutifs de trois réserves forestières ainsi qu'un contrat d'îlot de vieux bois. La mise en réserve de ces secteurs a pour objectif principal de promouvoir une biodiversité élevée ainsi que le maintien et le renforcement de processus naturels à grande échelle. En compensation, une indemnité unique sera versée par la République et Canton du Jura.

Le conseil communal vous propose d'accepter l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée.

Selon le plan directeur cantonal des forêts, un objectif de 10% des surfaces forestières mises en réserves est poursuivi. Dans cet objectif, la commune de Saignelégier propose la création de réserves forestières et d'un îlot de vieux bois sur une surface total d'environ 40ha.

Les surfaces sélectionnées ont été choisies pour leur faible taux de productivité ainsi que pour leur accès difficile qui rend le débardage compliqué. Pour ces raisons, les surfaces concernées n'ont pas été exploitées depuis plusieurs dizaines d'années.

L'affectation des surfaces forestières en réserves se fera pour une durée de 99 ans et l'îlot de vieux bois pour une durée de 50 ans. Durant ces périodes, aucune exploitation forestière ne pourra être réalisée. Seule des coupes dites de sécurité, pour sécuriser un accès ou un sentier, pourront se faire.

De plus, la commune renonce également sur les surfaces mentionnées à :

- La construction de nouveaux bâtiments, ouvrages, installations en tous genres ;
- La transformation du terrain, notamment le prélèvement ou le dépôt de matériaux ;
- L'introduction de plantes ou d'animaux non indigènes.

Dès signature des contrats, une indemnité unique sera versée par le Canton du Jura à la commune de Saignelégier. La réserve dite de « La Vauchotte » se tiendra sur les feuillets No 30 et No 105 de la localité de Goumois et les feuillets No 28 et No 359 de la localité des Pommerats, pour une surface totale de 6.53ha. Le montant de l'indemnité se monte à CHF 15'700.-.

La réserve dite de « Bois Banal » se tiendra sur les feuillets No 100 et No 105 de la localité de Goumois, pour une surface totale de 11.37ha. Le montant de l'indemnité se monte à CHF 27'400.-.

La réserve dite de « Noire Combe » se tiendra sur le feuillet No 257 de la localité de Goumois et le feuillet No 393 de la localité des Pommerats, pour une surface totale de 21.68ha. Le montant de l'indemnité se monte à CHF 46'100.-.

L'îlot de vieux bois, se tiendra sur le feuillet No 105 de la localité de Goumois, pour une surface de 0.36ha. Le montant de l'indemnité se monte à CHF 700.-.

En totalité, les indemnités se montent CHF 89'900.- lesquelles seront affectées au fonds de réserve forestier d'anticipation.

Pour ces raisons, je vous recommande d'approuver ces contrats de réserves forestières et d'îlot de vieux bois.

Les contrats constitutifs des réserves forestières de : « La Vauchotte », « Bois Banal », « Noire Combe » ainsi qu'au contrat concernant la conservation d'îlots de vieux bois en faveur de la biodiversité en forêt sont acceptés à la majorité évidente contre deux non.

Tractandum VIII

Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de Nikola Nikolov, domicilié à Saignelégier.

Rapporteur : Catherine Erba

Selon le rapport du Service de l'état civil et des habitants du Canton, la demande soumise à l'assemblée rassemble toutes les conditions pour obtenir le droit de cité cantonal. Il appartient à l'assemblée de se prononcer pour accorder le droit de cité communal et ceci avant de soumettre le dossier au Secrétariat d'Etat aux migrations en vue de l'obtention de la nationalité suisse.

M. Nikola Nikolov est né en 2000 en Bulgarie. Il y a vécu jusqu'en 2011 avant de venir s'établir à Saignelégier avec ses parents.

Le Conseil communal propose donc de lui octroyer le droit de cité communal.

La demande de naturalisation ordinaire de Nikola Nikolov est acceptée tacitement sans votation selon art. 23 al. 3 du règlement d'organisation.

Tractandum IX

Présentation du programme de législature.

Rapporteur : Catherine Erba

Catherine Erba présente et commente le programme de législature qui est à disposition sur le site internet de la commune depuis août 2023.

Tractandum X

Divers et imprévu.

Géraldine Siegenthaler demande la mise en place d'une zone 30km/h pour la traversée des Pommerats.

Serge Parrat précise qu'il s'agit d'une route cantonale et non communale. La commune va faire la demande au Canton.

Pascal Siegfried demande si les contrôles de la SNEP des Pommerats ont été faits et l'entretien réalisé.

Stéphanie Vuilleumier lui répond par l'affirmative et que les vidanges des deux bassins sont prévues ces prochaines années, une étude ayant été menée avec les autres communes jurassiennes qui possèdent des installations similaires. Les contrôles annuels réalisés par l'office de l'environnement sont toujours bons.

Jean-Michel Steiger insiste pour une plus grande convivialité avec une mobilité douce au centre du village pour les commerces et les restaurants.

Catherine Erba lui répond que le dossier est fait, mais que les finances manquent désormais au Canton pour la réfection de la route cantonale.

Marcel Cachot se soucie de l'état du bâtiment de M. Pheulpin à Goumois.

Catherine Erba précise qu'une visite sur place a eu lieu, mais qu'il s'agit d'une affaire privée et que la commune est désormais dans l'attente d'un projet de M. Pheulpin.

Marcel Cachot dit que le projet ne viendra jamais.

Pour terminer, Catherine Erba remercie l'ensemble de l'assemblée pour cette grande participation qui témoigne de l'intérêt pour la chose communale. Elle remercie tous les collaborateurs et collaboratrices et souhaite de très belles Fêtes de fin d'année à tous.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente lève l'assemblée ordinaire à 22 h 43.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La Présidente :
Laure Chaignat-Pelletier

Le Secrétaire :
Daniel Jolidon